

# ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
**MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES**  
31470

## ARRETE MUNICIPAL N°15/2026 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;**

**Vu le Code de la voirie routière ;**

**Vu la demande d'occupation du domaine public présentée par Monsieur CHAVES DA SILVA Olivier et Madame BANCKAERT Ines, gérants de la « SARL CHAVES DA SILVA », située au 1 place de la poste, 31470 Sainte Foy de Peyrolières, pour l'installation de gabions ainsi que d'un distributeur de pain, afin de sécuriser l'entrée du magasin et la vente à l'extérieur,**

**Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public communal ;**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur CHAVES DA SILVA Olivier et Madame BANCKAERT Ines, gérants de la SARL « CHAVES DA SILVA » sise 1 place de la poste, sont autorisés à occuper temporairement le domaine public pour l'exploitation d'un espace réservé (terrasse), délimité par des gabions et un distributeur automatique de pain, pour une surface totale de **16.32 m<sup>2</sup>** en vue d'exercer et de développer son commerce.

Cet espace doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- longueur de 4.80ml et 3.40ml de largeur. ;

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du **1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026**. Elle est personnelle et incessible.

**Article 3** : Conformément à la décision D.2024-05 du 9 février 2024 prise en application de la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières en date du 7 mars 2023, autorisant Monsieur le Maire à fixer, dans la limite de 2 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, Monsieur CHAVES DA SILVA Olivier et Madame BANCKAERT Ines seront assujettis au paiement d'une redevance annuelle forfaitaire d'occupation du domaine public telle que fixée ci-dessous :

Terrasses non couvertes, non closes et non permanentes (soumises à un arrêté reconductible) :

5 premiers m<sup>2</sup> : Gratuits

5 euros par m<sup>2</sup> supplémentaire

**La redevance annuelle 2026 sera donc de : 56,60 euros**

**Article 4** : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Les permissionnaires veilleront également à signaler la terrasse par tous moyens laissés à sa convenance. Ils resteront seuls responsables de tout accident ou de tout préjudice causé à un tiers du fait d'une installation non conforme ou d'une utilisation inadéquate de la terrasse.

# ARRETE

**Article 5 :** Les permissionnaires devront s'assurer du respect des conditions de circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

**Article 6 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre motif d'intérêt général.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A Monsieur CHAVES DA SILVA Olivier et Madame BANCKAERT Ines, gérants de la SARL « Les Petits Patons »

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 22 janvier 2026

Pour Le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
Véronique PORTE

